



ARRÊTÉ

approuvant les propositions formulées par
le groupe de travail "asile 2008"
dans son rapport final de juin 2007

17 octobre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'acceptation de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) et de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) par le peuple suisse le 24 septembre 2006;

vu l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 18 avril 2007 instituant un groupe de travail "asile 2008";

vu la nécessité de préparer la mise en place d'un dispositif d'exécution des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'asile (LAsi), de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

vu la nécessité d'élaborer des solutions concertées en collaboration avec les principaux intervenants dans le domaine de l'asile,

ARRÊTE :

Les propositions suivantes, émises par le groupe de travail "asile 2008", sont approuvées :

1. Adoption d'une politique générale en 4 axes pour les personnes frappées d'une décision d'asile négative exécutoire (personnes déboutées) :

a. Pour les personnes déboutées avec plus de 5 ans de séjour

1^{er} axe Politique incitative au départ volontaire à l'égard de personnes dont l'intégration n'a pas pu être jugée satisfaisante (via l'aide d'urgence plus l'aide au départ). L'Office cantonal de la population (OCP) étudie néanmoins, de manière bienveillante, des dossiers litigieux concernant notamment les personnes vulnérables ou celles qui ont perdu leur autonomie financière suite au retrait de leur permis de travail par l'OCP en application stricte de la loi.

2^{ème} axe Politique de fermeté de la part de l'OCP s'agissant de personnes qui ont contrevenu à l'ordre et à la sécurité publique (aide d'urgence stricte, obligation de départ maintenue, le cas échéant application des mesures de contraintes).

3^{ème} axe Politique d'ouverture de la part de l'OCP s'agissant de personnes dont l'intégration est acquise.

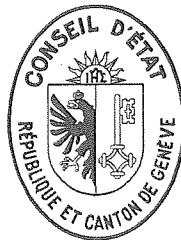
b. Pour les personnes déboutées avec moins de 5 ans de séjour :

4^{ème} axe Politique incitative au départ volontaire (via l'aide d'urgence plus l'aide au départ).

2. Elaboration d'un règlement formalisant l'aide d'urgence accordée dès le 1^{er} janvier 2008 aux personnes déboutées de l'asile avec des prestations financières ainsi que des produits de première nécessité, un accompagnement social en vue du retour, un accès aux contre-prestations et un maintien provisoire de l'affiliation à une caisse d'assurance-maladie.
3. Application aux personnes ayant un permis F depuis plus de 7 ans des normes d'aide sociale du domaine de l'asile, en conformité avec la prise de position du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) lors de la consultation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) du 11 décembre 2006.
4. Etude conjointe par l'OCP et l'Hospice général (HG) des dossiers des personnes dites "vulnérables" ayant un permis F depuis plus de 7 ans en vue d'une régularisation.
5. Financement, avec les forfaits intégration de l'Office fédéral des migrations (ODM), de mesures individuelles et concrètes et constitution d'une commission intitulée "forfaits intégration" chargée de la conduite et du suivi de ce nouveau système.
Le DSE et le DI désignent conjointement les membres de ladite commission.
6. Mise en place de mesures de soutien à l'aide au départ exceptionnelles et limitées dans le temps.
7. Mise en place de deux lieux d'hébergement collectif distincts pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ou déboutées demandant l'aide d'urgence (Lagnon et Tattes) et examen de la possibilité de mettre en place un lieu d'hébergement collectif pour les délinquants ou incivils.
8. Elaboration d'un plan général de réorganisation du dispositif de l'Aide aux requérants d'asile (ARA) par l'HG.
9. Répartition du forfait unique de compensation de l'ODM à raison de 2/3 pour 2008 et de 1/3 pour 2009-2010. Ce scénario implique un surcoût de 9,6 millions de francs environ pour 2008, suite au désengagement de la Confédération.

Communiqué à :

DSE	3 ex.
DI	2 ex.
HG	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat